

# Covid-19 : la vaccination ouverte aux femmes enceintes dès le premier mois de grossesse

Olivier Véran a précisé mardi les règles concernant les femmes enceintes, avec une liste très restreinte de contre-indications médicales pour la vaccination.

Par Le Figaro avec AFP  
Publié il y a 5 heures,  
Mis à jour il y a 4 heures



Depuis avril, la vaccination était recommandée pour les futures mamans seulement à partir du deuxième semestre de grossesse.  
*pressmaster / stock.adobe.com*

Les précisions étaient attendues avec impatience pour les femmes enceintes, soucieuses de connaître la balance bénéfico-risque d'une immunité au Covid-19. Mardi, le ministre de la Santé Olivier Véran s'est montré formel : les femmes enceintes peuvent se faire vacciner contre le Covid-19 dès le «*premier trimestre*» de grossesse, a-t-il indiqué lors de la séance de questions au gouvernement à l'Assemblée nationale, excepté dans trois situations, «*qui concernent potentiellement quelques centaines de Français*».

Depuis avril, la vaccination était recommandée pour les futures mamans seulement à partir du deuxième semestre de grossesse. Considérées comme public prioritaire, elles avaient accès aux vaccins à ARN messager, Pfizer et Moderna. Pour les autres, les autorités sanitaires estimaient les données insuffisantes, puisque, par principe de précaution, les femmes enceintes n'ont pas été intégrées aux essais cliniques réalisés avant commercialisation des vaccins.

## Trois exceptions

S'il n'y a *«aucune contre-indication au vaccin ARN messenger»* contre le Covid, y compris pour *«la grossesse (au) premier trimestre»*, le ministre a présenté une liste de trois contre-indications médicales, établie après avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), du comité sur la stratégie vaccinale d'Alain Fischer et du conseil scientifique. Il s'agit des suivantes :

- Le *«syndrome PIMS»*, ou syndrome inflammatoire multi-systémique pédiatrique, une complication *«extrêmement rare»* qui a touché certains enfants et adolescents à la suite d'une infection par le coronavirus;
- *«Les réactions type myocardite, péricardite et hépatite sévère ayant nécessité une hospitalisation et faisant suite à une première injection de vaccin d'ARNm»*;
- Les personnes allergiques à l'un des composants du vaccin, le PEG2000, ou polyéthylène glycol, une situation qui *«doit concerner à peu près 10 cas dans notre pays»* selon le ministre de la Santé.

Ni la grossesse, *«ni les antécédents d'allergie à un antibiotique ou une piqûre d'abeille»* ne constituent des contre-indications à la vaccination, a précisé Olivier Véran. *«C'est donc sur cette base-là que des certificats médicaux en bonne et due forme peuvent être reconnus comme des contre-indications et non pas sur un simple avis médical ou pharmaceutique avec des antécédents allergiques»*, a-t-il insisté.

---

**À VOIR AUSSI** - Les vaccins ont-ils été mis au point trop rapidement? Gabriel Attal répond